

Étudiant en situation de handicap à l'Université de Liège

Statut « Étudiant en Situation de Handicap ULiège » (ESH-ULiège)

Statut approuvé BE, septembre 2015

L'ULiège a créé, avec l'approbation du CA d'octobre 2010, un statut pour les étudiants en situation de handicap. L'objectif est de permettre à l'étudiant qui se voit octroyer le statut, de réaliser grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables, son projet d'études universitaires dans les meilleures conditions possibles. Le décret « [Enseignement Supérieur Inclusif](#)¹ » de janvier 2014 renforce cette volonté.

Table des matières

1. Pour qui ?.....	2
2. Sous quelles conditions ?	2
3. Comment ?	2
4. Quand ?	3
5. Quels aménagements raisonnables ?.....	4
5.1. Accompagnement et soutien personnalisé.....	4
5.2. Encadrement spécifique en Faculté	4
5.3. Aménagements dans le cadre des études (horaires, cours, examens, locaux, allègement de l'année académique, ...)	4
5.3.1. Allègement possible de l'année d'étude	4
5.3.2. Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens ...	5
5.4. Conseils d'ordre méthodologique grâce à un accès prioritaire au service Guidance Étude... 5	
5.5. Réflexion sur son choix d'étude et profession grâce à un accès prioritaire au service Orientation Universitaire.....	5
5.6. Emplacements de parking à la disposition des étudiants à mobilité réduite	5
6. La Commission ESH-ULiège	5
7. Le gestionnaire de dossier du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH).....	6

¹ https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf

1. Pour qui ?

Tout étudiant de l'ULiège en situation de handicap peut introduire une demande de statut ESH-ULiège. Être en situation de handicap signifie être porteur d'un handicap moteur ou sensoriel, avoir un problème de santé, présenter un trouble de l'apprentissage, présenter un trouble psychique, avoir été victime d'un accident ou avoir subi une opération. Le statut peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit à l'université qui en fait la demande pour l'année en cours, sur base d'un dossier médical circonstancié rédigé par un médecin spécialiste. Le statut ESH-ULiège est valable pour une année académique et renouvelable chaque année.

2. Sous quelles conditions ?

- Automatiquement aux étudiants dont le handicap est déjà reconnu par un organisme officiel agréé : [l'Agence pour une Vie de Qualité](#) et/ou le [Ministère des affaires sociales et de la santé](#),
- Sur la base d'un dossier médical/psychiatrique/logopédique/neuropsychologique circonstancié et récent (datant de moins d'1 an) pour tout autre cas.

Le statut ESH-ULiège est octroyé pour une année académique ou de manière temporaire (invalidité de minimum 3 mois) pour les personnes accidentées ou opérées. La situation de l'étudiant sera réévaluée chaque année.

Les conditions d'octroi sont en conformité avec le règlement approuvé par le CA, ainsi qu'avec les décrets « Paysage » et « Enseignement supérieur inclusif ». Le statut d'étudiant ESH-ULiège est octroyé par la Commission ESH-ULiège².

3. Comment ?

1. L'étudiant complète obligatoirement le **formulaire de demande en ligne** via le lien suivant <https://my.uliege.be/ash> et insère l'ensemble des documents demandés. Cette procédure est également valable pour le renouvellement du statut.
2. L'étudiant **contacte impérativement le service ASH** par mail ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous afin de faire le point sur sa situation et finaliser sa demande.

*Université de Liège – Affaires Étudiantes
Service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH)
Place du 20 Août, 7 – Bât A1 – 4000 Liège
Tél : +32 366 53 61 – Email : ash@uliege.be*

² Voir point 6

3. La **Commission ESH-ULiège analysera le dossier** de l'étudiant et celui-ci sera ensuite informé par courrier électronique de la décision.
 - Si la réponse est **favorable** : il sera considéré comme « Étudiant en Situation de Handicap » pour l'année académique en cours (ou pour une période déterminée en cas d'invalidité temporaire). La Commission valide également les aménagements raisonnables qui seront mis en place après la signature du Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI).
 - Si la réponse est **défavorable car le dossier est jugé incomplet par la Commission** : cette dernière se réserve le droit de demander des documents ou des examens supplémentaires, afin de compléter le dossier. Ceci permettra d'éclairer de manière plus approfondie la situation de l'étudiant, et ainsi de prévoir les aménagements raisonnables nécessaires. Les frais engagés par ces compléments d'informations sont à charge de l'étudiant.
 - Si la réponse est **défavorable car le dossier ne répond pas aux critères d'octroi du statut** : l'étudiant peut introduire un recours auprès du Vice-Recteur à l'Enseignement s'il estime qu'une irrégularité a été commise dans le cadre de la procédure. Le recours doit être introduit, par lettre recommandée, au plus tard dans les quinze jours calendriers à partir de la date de réception de la décision.
4. Suite à une réponse favorable, l'étudiant devra **valider électroniquement son PAI**, dans les 8 jours ouvrables, via son MyULiège. Le PAI « officialise » l'engagement réciproque dans son projet d'étude (les droits et obligations de chacune des parties y sont mentionnés). Le PAI sera également signé électroniquement par le gestionnaire du dossier de l'étudiant et par le Doyen de sa faculté représentant les autorités académiques.
5. **En fin d'année académique, l'étudiant complète une évaluation** afin de décrire les apports de ce statut sur sa formation et les propositions utiles à l'amélioration de ce dernier.

4. Quand ?

Si l'étudiant n'a jamais bénéficié du statut ESH-ULiège :

Dates limites³ pour introduire un nouveau dossier

Premier quadrimestre	31 octobre
Second quadrimestre	15 mars

³ Au-delà de ces dates, la Commission se réserve le droit d'examiner toute nouvelle demande justifiée par un dossier circonstancié.

Si l'étudiant a déjà bénéficié du statut ESH-ULiège :

Date limite⁴ pour introduire un renouvellement de dossier

Premier quadrimestre

30 septembre

5. Quels aménagements raisonnables ?

Les étudiants ayant obtenu le statut ESH-ULiège peuvent bénéficier de divers aménagements validés par la Commission après analyse d'un dossier complet. Ils sont envisagés de manière individualisée en collaboration avec le service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap.

5.1. Accompagnement et soutien personnalisé

Le gestionnaire de dossier⁵ de l'étudiant facilite la gestion administrative du dossier (réception de la demande, constitution du dossier, ...). Il assure à l'étudiant ESH-ULiège une écoute, un soutien et un suivi individualisés tout au long de l'année en fonction de ses besoins et ses demandes. Il accompagne l'étudiant dans son parcours au sein de l'université afin de lui permettre de mener à bien son projet d'étude dans les meilleures conditions. Le service ASH est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant ESH-ULiège, le relais entre ce dernier et les personnes de contact au sein de la faculté.

5.2. Encadrement spécifique en Faculté

Le service ASH a des contacts privilégiés au sein de la section/département auquel l'étudiant s'inscrit.

5.3. Aménagements dans le cadre des études (horaires, cours, examens, locaux, allègement de l'année académique, ...)

5.3.1. Allègement possible de l'année d'étude

L'étudiant ESH-ULiège qui le souhaite a le droit, au plus tard, pour le 31 octobre, d'alléger son année d'étude. Le programme est déterminé par l'étudiant, celui-ci peut être conseillé par le tuteur académique⁶ de son département, et nécessite l'accord du jury ou du Conseil des Études concernés. Un allègement tardif peut éventuellement être mis en place dans le cadre de circonstances exceptionnelles (motifs médicaux et/ou sociaux graves). Toutefois, dans tous les cas, le programme de l'année ne peut être inférieur à 16 crédits.

⁴ Au-delà de cette date, la Commission se réserve le droit d'examiner toute nouvelle demande justifiée par un dossier circonstancié.

⁵ Voir point 7

⁶ Chaque faculté désigne par section/département et pour, un membre du corps académique qui peut être un interlocuteur privilégié pour l'étudiant ESH-ULiège.

5.3.2. Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens
Tout en respectant le niveau d'exigence, l'étudiant ESH-ULiège pourra bénéficier, en fonction de ses besoins, et des possibilités organisationnelles :

- d'aménagements dans les lieux dans lesquels se déroulent les cours et les autres activités d'enseignement (accessibilité des lieux, équipements particuliers liés à ses difficultés, ...) ;
- d'aménagements des activités d'enseignement (laboratoire, séminaire, ...) ;
- d'aménagements des modalités des évaluations et des examens (transformation d'examen écrit en oral ou d'oral en écrit, temps supplémentaire, ...).

5.4. Conseils d'ordre méthodologique grâce à un accès prioritaire au service Guidance Étude

L'étudiant ESH-ULiège qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi du service « Guidance Étude » afin de bénéficier de conseils d'ordre méthodologique (gestion de planning, organisation du travail, ...).

5.5. Réflexion sur son choix d'études et profession grâce à un accès prioritaire au service Orientation Universitaire

L'étudiant ESH-ULiège qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi au service « Orientation Universitaire » afin de réfléchir sur son choix d'études et/ou profession.

5.6. Emplacements de parking à la disposition des étudiants à mobilité réduite

Deux places sont réservées aux étudiants ESH-ULiège à mobilité réduite sur toutes les aires de parking des différentes implantations des lieux en cours.

6. La Commission ESH-ULiège

La Commission est chargée de l'octroi du « statut d'étudiant en situation de handicap » (ESH-ULiège). Elle définit les aménagements raisonnables particuliers auxquels ce statut pourrait donner droit à chaque étudiant. Elle veille au respect de l'application du règlement tel qu'il a été défini par le Conseil d'Administration de l'ULiège en sa séance du 19 octobre 2010.

La Commission est composée d'un médecin spécialiste, d'un psychiatre, d'un docteur en logopédie, d'un docteur en neuropsychologie et des membres du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap qui dépendent des Affaires Étudiantes. Les membres de la Commission sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils sont tenus au respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code Pénal.

Selon les problématiques spécifiques, la Commission peut s'adjoindre d'experts afin d'éclairer certaines particularités d'un dossier. Ces experts ont un rôle d'information.

La Commission est habilitée à demander des compléments d'informations, en ce compris des examens (médicaux, psychologiques, psychiatriques, neuropsychologiques, logopédiques, ...) si elle les estime indispensables à la compréhension du dossier.

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

7. Le gestionnaire de dossier du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH)

Le coordinateur administratif du service ASH est chargé de recevoir la première demande de l'étudiant, de veiller à ce que le dossier soit complet pour être présenté à l'examen de la Commission ESH-ULiège.

Il s'occupe de la mise en place des aménagements raisonnables et du PAI ainsi que de l'accompagnement des étudiants ESH-ULiège.

Suite aux réunions de la Commission ESH-ULiège, le coordinateur administratif est chargé de veiller à l'application des dispositions particulières décidées en Commission pour faciliter la réalisation du projet de l'étudiant. Il est à l'écoute de ce dernier et propose le cas échéant, et avec l'accord de ce dernier, les nouvelles demandes d'aménagements raisonnables rendues nécessaires par l'évolution de la situation de santé de l'étudiant.

Le gestionnaire de dossier assure un suivi et un soutien individuels, les contacts avec les organes externes et les services internes à l'ULiège et en particulier avec les apparitorats pour la bonne mise en place des aménagements. Il coordonne également les étudiants désignés comme « accompagnateurs pédagogiques ».

En fin d'année académique, les gestionnaires du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap analysent les différents rapports d'évaluation complétés par les étudiants ESH-ULiège.